

Questions fréquemment posées – Fonds d'urgence et de solidarité de l'UPU

L'UPU a récemment lancé un appel à soutenir les projets du fonds d'urgence et de solidarité en faveur de la poste ukrainienne. Découvrez-en plus sur le fonds d'urgence et de solidarité et sur la manière dont il soutient le réseau postal en temps de crise et de conflit.

1. Qu'est-ce que le fonds d'urgence et de solidarité?

La poste fournit des services essentiels à tout un chacun et partout dans le monde: son infrastructure peut ainsi fournir une aide vitale aux populations qui se relèvent d'une catastrophe. Le fonds d'urgence et de solidarité est un mécanisme géré par l'UPU visant à fournir une aide d'urgence aux postes dont les opérations ont été affectées par des catastrophes naturelles de grande ampleur et par d'autres situations extraordinaires, y compris des conflits armés. Grâce au fonds d'urgence et de solidarité, la poste peut assurer les distributions lors des périodes durant lesquelles la population qu'elle sert en a le plus besoin.

2. Quel type d'assistance le fonds d'urgence et de solidarité fournit-il?

Le fonds d'urgence et de solidarité fournit les moyens de financer des projets spécifiques à court terme pour rétablir les services postaux immédiatement après une crise. Ces projets sont définis par le Secrétariat de l'UPU (le Bureau international), en coopération avec le pays bénéficiaire, et peuvent inclure la fourniture de matériel postal, de formations et de services d'experts. Le financement couvre la conception, la mise en œuvre, la coordination, la communication et l'évaluation des projets.

3. Qui peut bénéficier de l'assistance apportée par le fonds d'urgence et de solidarité?

Les Pays-membres de l'UPU peuvent bénéficier des fonds. Le Pays-membre affecté peut faire une demande d'assistance. Le Bureau international de l'UPU peut également initier cette assistance. L'UPU évalue le droit d'un Pays-membre au fonds d'urgence et de solidarité en fonction de l'étendue des dégâts causés à l'infrastructure postale et si la distribution des services postaux essentiels a été sérieusement compromise ou non. L'UPU réalise cette analyse de la situation, parfois avec l'aide d'experts externes, pour évaluer l'étendue des dégâts et déterminer les domaines prioritaires d'assistance.

4. Qui lance les appels aux dons destinés au fonds d'urgence et de solidarité?

Le Bureau international de l'UPU est chargé de demander des contributions au fonds d'urgence et de solidarité.

5. Qui contribue au fonds d'urgence et de solidarité?

Les contributions au fonds d'urgence et de solidarité se font entièrement sur la base du volontariat. L'UPU compte sur la bonne volonté et la solidarité des gouvernements des Pays-membres, des opérateurs désignés, des Unions restreintes et des autres partenaires du secteur postal qui contribuent au fonds.

6. Quel type de dons sont acceptés par le fonds d'urgence et de solidarité?

Le fonds d'urgence et de solidarité est financé par le biais de contributions en espèces uniquement. Ces contributions volontaires ne sont pas liées à des actions spécifiques, ce qui permet à l'UPU d'utiliser les fonds disponibles pour répondre rapidement à des besoins en pleine évolution.

7. Comment les donateurs peuvent-ils suivre l'utilisation du fonds d'urgence et de solidarité?

À l'issue de chaque action d'aide d'urgence, le Bureau international de l'UPU fournit un rapport à son organe de supervision, le Conseil d'administration, décrivant les activités menées, leurs incidences sur le service postal du Pays-membre, l'utilisation des ressources et les enseignements tirés.